

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 AOUT 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 9

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/6/2

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois d'août, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trente juillet deux mil vingt-cinq.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine, VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BETTI Alain, BOREL Christian, CARRET Bruno, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à Mme ACHARD Liliane,
M. BETTI Alain donne procuration à Mme SAUNIER Clémence,
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc,
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène,
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine,
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël,
M. ROUX Lionel donne procuration à M. ESTACHY Jean-François,
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Adoption du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que la collectivité doit veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Elle doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail qui sont consignés dans un document. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée.

Afin de rendre accessible au personnel l'information en matière d'hygiène et de sécurité, la collectivité a mis en œuvre plusieurs actions de prévention et d'accompagnement.

Elle dispose notamment de son document unique d'évaluation des risques professionnels et une convention a été actée auprès du Centre de gestion des Hautes-Alpes afin de bénéficier d'un appui du service prévention dans le cadre de l'actualisation annuel de ce dernier.

Afin de compléter les informations transmises aux agents et de compiler les règles applicables au sein de la collectivité en matière d'Hygiène et de Sécurité, il est proposé au conseil d'acter la mise en œuvre d'un règlement intérieur dédié à cette thématique.

Ce document permet notamment de fixer les règles relatives à l'utilisation des locaux, des véhicules et des équipements de travail par les agents, les règles liées à l'alcool, les drogues et le tabagisme, les règles relatives à la surveillance médicale et aux accidents du personnel et de fixer le cadre des responsabilités et de la prévention des risques au sein de la collectivité.

Le règlement sera porté à la connaissance de chaque agent. Les règles pourront faire l'objet de précisions détaillées par notes de service ou affichage. Il fera l'objet d'une diffusion dans les services et d'une distribution à chaque nouvel embauché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration d'un règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.
- Approuve le contenu du règlement dans son ensemble (copie jointe en annexe de la présente délibération).
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 06 août 2025

Et de la publication, le 12 août 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).